

Définition

L'insertion par l'activité économique est une **étape dans le parcours d'insertion des personnes en difficulté** (chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, bénéficiaires des minima sociaux...). Elle permet à ceux qui ne sont pas en mesure d'être embauchés par des entreprises classiques, de (re)prendre pied dans le monde du travail à travers un contrat à durée déterminée (CDD), complété par un accompagnement social et professionnel adapté, et le cas échéant, par une formation sur mesure.

Les structures d'IAE aident les personnes à retrouver des habitudes de travail et une confiance en soi en vue d'un retour sur le marché du travail.

Forme juridique

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), qui peuvent adopter toute forme juridique, sont à la jonction entre le monde de l'insertion sociale et solidaire et le monde économique « classique ».

- Entreprises d'Insertion (EI),
- Associations Intermédiaires (AI) qui mettent à disposition du personnel auprès des particuliers ou d'entreprise pour une durée délimitée,
- Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) qui sont régies par les règles relatives à l'intérim,
- Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ),
- Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) qui ont des financements directs pour le fonctionnement de leurs activités,
- Régies de quartier et Chantiers écoles (non présents en Limousin).

Principes de mise en place du dispositif

Le dispositif de l'insertion par l'activité économique repose sur les principes suivants :

- un conventionnement systématique par l'Etat, de tous les organismes en fonction de leur type d'activité, indispensable pour bénéficier des aides financières de l'Etat et vérifier la qualité du travail effectué par les SIAE,
- un agrément préalable des publics par Pôle Emploi accordé après un diagnostic individuel, pour une période de 24 mois,
- un pilotage local, sous la responsabilité du représentant de l'Etat, des conventionnements de l'ensemble des structures avec l'appui du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

Les aides

Des aides publiques viennent compenser l'effort spécifique que ces structures consentent pour l'embauche de ces personnes.

- Le Fonds Social Européen (FSE) intervient directement en cofinancement de l'aide au poste de l'Etat dans les EI et en cofinancement des SIAE par le biais des PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi),
- Les aides de l'Etat à travers le FDI (Fonds Départemental d'Insertion) : aides au conseil, au démarrage et à la consolidation de l'activité, ...
- Les aides du Conseil Général au travers notamment d'aide au bénéficiaire du RSA qui entre en SIAE, du PTI (Pacte Territorial d'Insertion) : aides financières pour le démarrage, le développement de la structure ou l'encadrement,
- Le Conseil Régional du Limousin soutient les structures d'insertion sur les volets formation, développement économique et à travers le dispositif « emplois associatifs » (Prise en charge du coût pédagogique sur les actions de formation agréées et une partie de la rémunération - Soutien à l'entrepreneuriat social - Participation au financement des emplois associatifs)
- D'autres aides possibles : LIDE (Limousin Insertion Développement Economique), les Fondations...

Les sigles

ACI Atelier et Chantier d'Insertion / **AI** Association Intermédiaire / **ALIE** Activités Limousines d'Insertion par l'Economie
BOETH Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés / **CDD** Contrat à Durée Déterminée / **CDEI** Commission Départementale de l'emploi et de l'insertion / **CDI** Contrat à Durée Indéterminée / **CDIAE** Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique / **CDDI** Contrat à Durée Déterminée Insertion / **CUI-CIE** Contrat Unique d'Insertion - Contrat Initiative Emploi / **CUI-CAE** Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
DIRECCTE Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DLA Dispositif Local d'Accompagnement / **EI** Entreprise d'Insertion / **ETP** Equivalent Temps Plein / **ETTI** Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion / **FDI** Fonds Départemental pour l'Insertion / **FSE** Fonds Social Européen / **GEIQ** Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification / **IAE** Insertion par l'Activité Economique / **PDI** Programme Départemental d'Insertion / **PTI** Pacte Territorial d'Insertion / **PLIE** Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi / **SIAE** Structure d'Insertion par l'Activité Economique / **UREI** Union Régionale des Entreprises d'Insertion.

Les contrats de travail dans les SIAE

La loi du 1^{er} décembre 2008⁽¹⁾, qui généralise le revenu de solidarité active (RSA) et réforme les politiques d'insertion, vise à simplifier les contrats conclus dans le cadre de la politique de l'emploi.

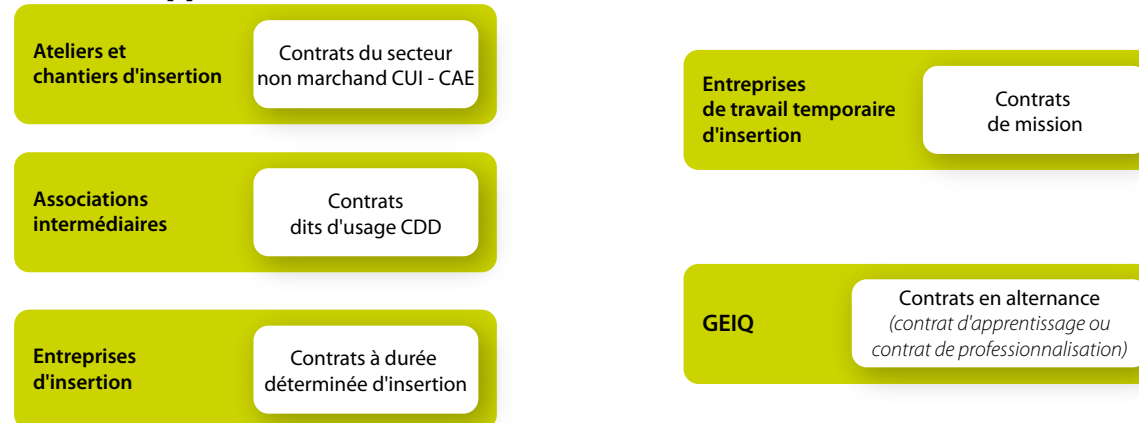
Elle a prévu :

- la création d'un « **Contrat unique d'insertion - CUI** » qui remplace, le 1^{er} janvier 2010, les contrats aidés : le CIE (contrat initiative emploi) et le CIRMA (contrat d'insertion-revenu minimum d'activité) du secteur marchand ainsi que le CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi) et le contrat d'avenir du secteur non marchand.
Le CUI se décline en deux volets :
 - contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour le secteur non-marchand,
 - contrat unique d'insertion / contrat initiative-emploi (CUI-CIE) pour le secteur marchand.Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO 26.11.2009)

- la création d'un **CDD d'insertion** (CDDI) au bénéfice de l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion). Les ETTI ne sont pas concernées par ces mesures.
Le décret financier d'application n'est pas paru à ce jour.

⁽¹⁾ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 03.12.08).

Les contrats applicables dans les SIAE actuellement



Pour plus d'informations, contactez les acteurs en Limousin

Unité territoriale de la DIRECCTE Corrèze • Tulle • 05 55 21 80 00 / **Unité territoriale de la DIRECCTE Creuse** • Guéret • 05 55 41 86 49 / **Unité territoriale de la DIRECCTE Haute-Vienne** • Limoges • 05 55 11 66 06 / **Conseil régional du Limousin** • Limoges • 05 55 45 19 00 / **Conseil Général Corrèze** • Tulle • 05 55 93 70 00 / **Conseil Général Creuse** • Guéret • 05 44 30 23 23 / **Conseil Général Haute-Vienne** • Limoges • 05 55 45 10 10 / **PLIE Agglomération Limoges Métropole** • Limoges • 05 55 10 93 56 / **PLIE rural de la Haute-Vienne** • Limoges • 05 55 14 13 58 / **PLIE de la communauté d'agglomération de Brive** • Brive-la-Gaillarde • 05 55 74 37 45 / **PLIE de la commune de communes de Tulle** • Tulle • 05 55 20 75 00 / **LIDE (Limousin Insertion Développement Economique)** • Limoges • 05 55 33 10 67 / **UREI Limousin** • Beaubreuil • 05 55 35 89 57 / **DLA (Dispositif local d'accompagnement)** porté par : **Airelle Limousin** • Limoges • 05 55 33 14 79 / **Mission locale de l'arrondissement de Tulle** • Tulle • 05 55 26 92 21 / **Bureau d'information jeunesse** • Guéret • 05 55 61 09 62

Autres sites spécialisés

- Agence de valorisation des initiatives socio-économiques rubrique Insertion par l'activité économique : www.avise.org
- Annuaire des SIAE et de la prise en compte de la clause sociale dans les marchés publics : www.socialement-responsable.org
- Chantier école : www.chantierecole.org
- Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification : www.geiq.net
- Redynamisation des Comités départementaux de l'IAE : www.cdiae.org
- Coordination des associations d'aide aux chômeurs pour l'emploi : www.coorace.org
- Union régionale des entreprises d'insertion : www.urei-alie.com



Prisme-Limousin • centre régional de ressources emploi et formation

Financement Contrat de Projet Etat et région Limousin • Le Carré Jourdan • 13 cours Jourdan 87000 Limoges • T 05 55 79 36 00 • F 05 55 79 36 01 • www.prisme-limousin.fr



Association intermédiaire

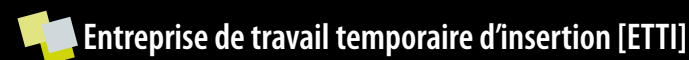
Entreprise d'insertion

Entreprise de travail temporaire d'insertion

Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

Chantier d'insertion

STRUCTURES ET DISPOSITIFS D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN LIMOUSIN • TABLEAU RÉCAPITULATIF



OBJECTIFS	Proposer aux personnes en difficulté un accompagnement social et une activité professionnelle afin de faciliter leur insertion. L'AI a pour rôle, outre l'embauche de personnes en difficulté et leur mise à disposition auprès d'utilisateurs (entreprises, associations, particuliers...) : - l'accueil de demandeurs d'emploi et la réception des offres d'activités, - l'organisation de parcours de formation, l'information des intéressés sur leurs droits, leur orientation vers des centres d'action sociale.	Offrir à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, la possibilité de s'adapter à une activité professionnelle en milieu productif avant d'accéder au marché de l'emploi	Multiplier les mises en situation de travail afin de renforcer les capacités d'employabilité pour les personnes qu'elle embauche.	Le GEIQ est un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification de personnes en difficulté. Il regroupe des entreprises qui souhaitent partager des compétences mais qui n'aurait pas pu recruter seules. Pour résoudre leurs problèmes de recrutement, il embauche des salariés et les met à la disposition de ses membres.	Mise en situation de travail de personnes généralement de faible niveau de qualification et en situation d'exclusion sociale et professionnelle, dans le cadre d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits.
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	Mise à disposition de personnes à titre onéreux et sans but lucratif auprès des particuliers, des associations, des collectivités et des entreprises sur un secteur géographique déterminé, pour effectuer de petits travaux.	Entreprise de production de biens ou de services située dans le secteur concurrentiel marchand. Les ressources proviennent essentiellement de ses ventes.	Elle a le même fonctionnement qu'une agence d'intérim. Elle utilise les offres d'emploi du secteur du travail temporaire pour les proposer à des personnes en grande difficulté d'accès à l'emploi.	Recrutement de salariés et mise à disposition des entreprises adhérentes, selon leurs besoins, dans un but non lucratif.	Champ de l'économie sociale et solidaire. Leurs activités peuvent s'exercer dans l'ensemble des secteurs d'activité dès lors que les avantages et aides octroyés par l'Etat ne créent pas de distorsion de concurrence.
STATUT	Association Loi 1901	Entreprise sous toute forme juridique [SA, Sarl, association Loi 1901...]	Entreprise de travail temporaire	- Association loi 1901 soumise aux dispositions du Code du travail relatives aux groupements d'employeurs. - Un GEIQ est constitué par des personnes physiques ou morales. - Un GEIQ peut être de branche ou multisectoriel.	Créés et portés par une commune, un département, un établissement public de coopération communal ou intercommunal d'action sociale [CCAS ou CIAS], un syndicat mixte, un établissement d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'Etat, une chambre départementale d'agriculture, un organisme de droit privé à but non lucratif [association...] et l'Office national des forêts . C'est la structure porteuse qui est conventionnée par l'Etat en tant que chantier d'insertion.

BÉNÉFICIAIRES	Personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et notamment : - les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, - les demandeurs d'emploi de longue durée, - les bénéficiaires du RSA (Revenu de solidarité active) et autres minima sociaux : ASS (allocation spécifique de solidarité) et AAH (allocation aux adultes handicapés), - les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale, - les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).				
---------------	--	--	--	--	--

STATUT / DURÉE	Salarié en CDD mis à disposition d'utilisateurs. La mise à disposition en entreprise n'est possible que si : - AI a signé une convention de coopération avec Pôle Emploi, - le salarié a fait l'objet d'un agrément de Pôle Emploi, obligatoire si la mise à disposition excède 16 h. Durée totale maximum auprès d'une entreprise : 480 h par période de 24 mois.	Salarié en CDD d'insertion, avec accompagnement, renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois. Possibilité de recourir aux contrats en alternance, CUI-CIE (contrat unique d'insertion - contrat d'initiative emploi) Agrément préalable des bénéficiaires par Pôle Emploi	Salarié de l'ETI par le biais de contrat de mission sur une durée maximum de 24 mois, renouvellement compris. Agrément préalable des bénéficiaires par Pôle Emploi pour une durée maximum de 24 mois.	Salarié embauché majoritairement sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage Le GEIQ est l'employeur des salariés qu'il met à disposition des entreprises adhérentes.	Salarié avec un contrat de travail CUI - CAE (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi).
RÉMUNÉRATION	Service au particulier : calcul sur la base du nombre d'heures effectivement travaillées chez l'utilisateur. En entreprise : au minimum, rémunération que percevrait un salarié de qualification équivalente occupant le même poste de travail.	Rémunération au moins égale au SMIC [ou minimum conventionnel pour l'emploi occupé]	Rémunération au moins égale au SMIC [ou au minimum conventionnel pour l'emploi occupé]	Rémunération selon l'âge et le type de contrat	Rémunération au moins égale au SMIC, au prorata du nombre d'heures travaillées.

PARCOURS D'INSERTION	Projet à dominante professionnelle - L'AI assure l'accueil, le suivi et l'accompagnement des salariés. Elle vérifie les aptitudes des salariés en lien avec la prescription. - L'AI propose un accompagnement socioprofessionnel.	Parcours d'insertion individualisé en alternance de : - périodes de travail en entreprise d'insertion, - périodes de mise en immersion en entreprise « classique », - périodes d'accompagnement et d'aide à la définition du projet professionnel, - périodes de formation, assuré par des salariés permanents de la structure qui exercent des fonctions techniques et/ou sociales.	Accompagnement assuré par un ou plusieurs salariés de l'établissement. Le taux d'encadrement d'un responsable est de 12 salariés en insertion en équivalent temps plein [ETP]. Mission d'accompagnement : - suivi et accompagnement social et professionnel tant au cours de leurs missions en entreprise qu'entre les missions, - aide pour trouver un emploi ou une formation adaptée à leurs compétences, - recherche et négociation avec les entreprises utilisatrices.	Chaque contrat de travail est le support de la réalisation d'un projet professionnel élaboré d'un commun accord entre le GEIQ et la personne recrutée. Le GEIQ organise la formation des salariés mis à disposition et les accompagne individuellement. Parcours de formation qualifiant. Double tutorat assuré par le GEIQ et l'entreprise d'accueil.	Parcours d'insertion sociale et professionnelle, en situation de travail sur le chantier.
----------------------	---	---	---	---	---

FORMALITES	- Convention entre l'Etat et l'AI (après consultation du CDIAE). - Contrat de travail entre le salarié et l'AI. - Contrat de mise à disposition conclu entre l'association intermédiaire et l'utilisateur. - Agrément des bénéficiaires par Pôle emploi requis que pour la mise à disposition en entreprise et pour une durée supérieure à 16 heures.	- Conventionnement préalable des entreprises d'insertion par l'Etat qui permet de bénéficier d'une aide au poste. - Contrat de travail entre l'entreprise d'insertion et le bénéficiaire. - Agrément des bénéficiaires par Pôle Emploi.	- Conventionnement préalable des ETI par l'Etat qui permet de bénéficier de l'aide au poste. - Contrat de travail entre l'ETI et le salarié. - Contrat de mise à disposition entre l'ETI et l'entreprise utilisatrice. - Agrément des bénéficiaires par Pôle Emploi.	- Labellisation GEIQ et charte nationale. - Contrat de travail entre le bénéficiaire et le GEIQ. - Contrats de mise à disposition entre le GEIQ et les entreprises adhérentes. - Convention du GEIQ avec l'unité territoriale de la DIRECCTE pour obtenir l'aide à l'accompagnement personnalisé.	- Conventionnement avec l'Etat permet la reconnaissance du statut de chantier d'insertion. - Agrément du public par Pôle Emploi.
------------	--	---	---	--	---

AIDES FINANCIERES	- Possibilité d'une aide à l'accompagnement et au suivi des personnes après consultation du CDIAE d'un montant maximum de 30 000 € annuels. - Exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale dans la limite de 750 h par périodes de 12 mois et par salarié mis à disposition. - Autres aides : possibilité de recours au Fonds départemental d'insertion [FDI]. La loi de modernisation sociale dispense les AI de la condition d'« activité exclusive » dans le domaine des services aux particuliers [garde d'enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées...]. - Soutien financier du Conseil Régional à travers l'emploi associatif, la formation, l'entrepreneuriat social.	- Aide au poste d'insertion : 9 681 € par poste d'ETP (équivalent temps plein). Elle finance la compensation de la moindre productivité des personnes en insertion - Aide financière à l'accompagnement par le Conseil Général et les PLIE. - Réduction des cotisations patronales de Sécurité sociale, variable selon l'effectif de l'entreprise. - Autres aides possibles : recours au Fonds départemental d'insertion [FDI], ... - Soutien financier du Conseil Régional à travers la formation et l'entrepreneuriat social.	- Aide au poste d'accompagnement d'un montant annuel maximum de 51 000 € destinée à financer un poste occupé à temps plein par un salarié permanent de l'établissement, pour assurer l'accompagnement social et professionnel de 12 salariés en insertion agréés par Pôle Emploi [équivalent temps plein]. - Aide financière à l'accompagnement par le Conseil Général et les PLIE. - Réduction des cotisations patronales de Sécurité sociale, variable selon l'effectif de l'entreprise. - Autres aides possibles : recours au Fonds départemental d'insertion [FDI], ... - Soutien financier du Conseil Régional à travers la formation.	- Aide liée aux contrats de travail de type particulier. - Aide à l'accompagnement personnalisé : 686 € par accompagnement et par an pour les contrats de professionnalisation (public de moins de 26 ans ou de 45 ans et plus). - Aide financière à l'accompagnement par le Conseil Général et les PLIE. - Autres aides possibles : recours au Fonds départemental d'insertion [FDI]. - Participation financière du Conseil Régional.	- Aide de l'Etat à l'accompagnement : 15 000 € par chantier dans la limite de 45 000 euros par an par structure porteuse. - Possibilité de taux de prise en charge majoré pour les CUI-CAE. - Exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale dans la limite du SMIC. - Autres aides possibles : recours au Fonds départemental d'insertion [FDI]. - Aide financière à l'accompagnement par le Conseil Général et les PLIE. - Soutien financier du Conseil Régional à travers l'emploi associatif et la formation.
-------------------	---	---	---	--	--

EN SAVOIR PLUS	• Unités territoriales de la DIRECCTE pour l'instruction, le suivi des conventions et les aides financières : www.limousin.travail.gouv.fr • Conseil Régional du Limousin : www.region-limousin.fr • Conseil Général : www.creuse.fr , www.cg87.fr , www.cg19.fr	• Unités territoriales de la DIRECCTE pour l'instruction, le suivi des conventions et les aides financières : www.limousin.travail.gouv.fr • Conseil Régional du Limousin : www.region-limousin.fr • Conseil Général : www.creuse.fr , www.cg87.fr , www.cg19.fr • UREI/ALIE l'information et le conseil : www.urei-alie.com	• Unités territoriales de la DIRECCTE pour l'instruction, le suivi des conventions et les aides financières : www.limousin.travail.gouv.fr • Conseil Régional du Limousin : www.region-limousin.fr • Conseil Général : www.creuse.fr , www.cg87.fr , www.cg19.fr	• Unités territoriales de la DIRECCTE pour l'instruction, le suivi des conventions et les aides financières : www.limousin.travail.gouv.fr • Conseil Régional du Limousin : www.region-limousin.fr • Comité national de coordination et d'évaluation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification [CNCE-GEIQ], tête de réseau des GEIQ : www.geiq.net	• Unités territoriales de la DIRECCTE pour l'instruction, le suivi des conventions et les aides financières : www.limousin.travail.gouv.fr • Conseil Régional du Limousin : www.region-limousin.fr • Conseil Général : www.creuse.fr , www.cg87.fr , www.cg19.fr
----------------	---	---	---	--	---